

VILLE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre

le : vingt-trois mai

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie WANIART, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2024

PRÉSENTS : MM Agnès MARTIN, Didier SILVE, François MATTON, Séverine VILLETTE, Elisabeth DIGNAC, Anne-Marie MARCELLINO, Chantal SIMONI, Philippe MURET, Serge VOTA, Sylvie BRUNET, Patrice REYNAUD, Florence BEC, Karim JERIBI, Mélanie CASCANT, Florian MARQUES, Anthony AMSTER, Sébastien BRUNO, Solène PESCH.

Nombre de Conseillers :	
en exercice	22
présents	19
votants	22

Absents ayant donné pouvoir :

*Monsieur Hervé BERNE à Monsieur Sébastien BRUNO,
Madame Caroline FUCHS à Monsieur Didier SILVE,
Monsieur Grégory HERMELIN à Madame Agnès MARTIN.*

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture
le : **27 MAI 2024**
et de la publication sur le
site internet
le : **27 MAI 2024**

Secrétaire de séance : Madame Séverine VILLETTE.

N° 24/50

OBJET : ADOPTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE VAR POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DE L'ESPACE CULTUREL, REALISES SOUS SA MAITRISE D'OUVRAGE

Madame Anne Marie WANIART, Maire, expose au conseil municipal les éléments suivants :

Conformément à l'article L 5212-26 du CGCT modifié par l'article 259 de la loi N°2018-1317 du 28/12/2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de **TERRITOIRE D'ÉNERGIE VAR**, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le Plan de financement des travaux est précisé dans le Bon de Commande joint à la présente.

Le montant du Fonds de Concours à mettre en place est plafonné à 75% de la participation calculée sur le montant HT de l'opération et peut être inscrit en section d'investissement au compte 2041, « Subvention d'équipements aux organismes publics » tel que :

Montant du fonds de concours : 27 490,00 €

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS n° 24/50 DU 23 MAI 2024 (SUITE)**

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le Bon de Commande signé des deux parties.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés** :

- **DECIDE** de prévoir la mise en place d'un Fonds de Concours avec **TERRITOIRE D'ÉNERGIE VAR** d'un montant de **27 490,00 €**, afin de financer 75% de la participation à l'opération du SYMIELEC réalisés à la demande de la commune.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes réalisé par **TERRITOIRE D'ÉNERGIE VAR** en fin de chantier, qui servira de base de calcul de la participation définitive de la commune.

Le solde de l'opération (25% des travaux HT et la TVA) est financé sur le budget de la commune en section de fonctionnement au compte 615232

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



Copie conforme au registre des délibérations.
le 24 mai 2024

Le Maire,
Anne-Marie WANIART

la secrétaire,
Séverine VILLETTE

BON DE COMMANDE NON FORFAITAIRE. Les montants portés sont le résultat d'estimations sommaires qui pourront être ajustées en fonction des quantités exécutées.

A. IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE QUI PASSE LA COMMANDE

COMMUNE : GASSIN

NOM DU PROJET : EP Espace Culturel - EP Espace Culturel

N° : 5841

B. DEPENSES à titre estimatif réactualisable comprenant les études, les travaux, la coordination sécurité, l'actualisation.

Montant du programme Eclairage Public (EP) TTC	55 000,00 € ✓
Total des dépenses	55 000,00 €

C. RECETTES

Financement SYMIELECVAR - Transition Energétique	9 180,00 € ✓
--	--------------

D. A CHARGE DE LA COMMUNE

DEPENSES - RECETTES :	45 820,00 € ✓
Dont frais de Maîtrise d'Ouvrage : « La Maîtrise d'Ouvrage est calculée sur le montant réel des dépenses HT des travaux d'éclairage public et de réseaux téléphoniques »	1 917,10 €

E. MODE DE FINANCEMENT Les travaux sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat font l'objet d'un Fonds de Concours conformément à l'article L 5212-26 du CGCT. Le mode de financement retenu par la commission des finances est le Fonds de Concours qui permet à la Collectivité d'imputer 75% de la dépense HT (FC1) en section d'investissement et de contracter un emprunt suivant une durée et un taux qui lui conviennent.

FONDS DE CONCOURS : Versement d'un fonds de concours à hauteur de 75% du HT subvention déduite

FC1 75% de la participation de la collectivité aux travaux HT, subventions et participations du SYMIELECVAR déduites à verser au lancement de l'Ordre de Service à imputer au compte 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics » du budget de la Collectivité.

27 490,00 € ✓

**NB : Les travaux ne pourront démarrer qu'à réception de la délibération qui instaure le Fonds de Concours****FC2**

25% de la participation de la collectivité aux travaux HT + la TVA sur EP et FT à verser au DGD des prestations

18 330,00 € ✓



La Collectivité inscrit sur son budget les sommes correspondantes, prévoit le financement de la participation. Ces montants sont adaptés en fonction du décompte réel des travaux et études. Les dépassements éventuels sont répartis sur la participation en fonctionnement.

E. REGIMES DES T.V.A en fonction de la nature des travaux.

Réseau RDP.

Le SYMIELECVAR fait l'avance de la T.V.A pour les travaux du réseau Electrique et la récupère auprès de l'Etat.

Réseau EP.

Le SYMIELECVAR récupère la T.V.A par le biais du Fonds de Compensation 2 ans après la fin des travaux. Il la porte au crédit de la commune en déduction de travaux ultérieurs ou la verse dans un délai de 3 ans si la commune ne souhaite pas réaliser des travaux.

Réseau FT.

Le SYMIELECVAR demande une participation TTC. La T.V.A ne peut pas être récupérée pour des ouvrages mis à disposition à de opérateurs privés.

La personne habilitée pour la commune à engager les travaux

Nom, prénom et qualité du signataire

A GASSIN, le

Par déléation, le Directeur du SYMIELECVAR

A BRIGNOLES, le 4 AVR. 2024

